



Assurance vie donation regret

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **09:35**

Bonjour,j'ai fait un gros cheque a ma soeur dont j'etais le seul beneficiere de l'assurance vie de ma maman qui est descende en mai dernier et en aout j'ai fait ce cheque sans dire que je lui prete et sans lui dire je te le donne.

mes ma soeur etant marie elle ne fait plus vraiment partie de la famille.

je me retrouve seul.et je peu plus tenir mes engagement que j'ai eu avec ma maman.

elle lui avait bien dit si tu nous quitte en parlant de ma soeur,je donne tout a ton frere. elle lui a repondu je prefere l'amour a l'argent maintenant elle a les deux.

mes etant dans une mauvaise periode je lui est fais ce fameux cheque.

jes consulter un avocat pour regler cela a l'amiable,je reclame la moitier de la somme.

maman navais pas prit le soin daller chez un notaire.

DE SON VIVANT ELLE NE VOULAIS RIEN DONNER A MA SOEUR

pourai je recuperer la moitier?

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **12:03**

Bonjour,

Il faut savoir que l'on ne peut déshériter un enfant donc vous avez droit tous à vos parts. Pour le chèque que tu as fait à ta soeur il faudrait lui en parler car pour récupérer la somme ça risque d'être long et couteux. renseigne toi vite aupres d'un homme de loi. Bon courage et tiens nous au courant.

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **12:19**

mes c'était une assurance-vie
que j'étais le seul bénéficiaire c'était pas un héritage
l'assurance et tomber sur mon compte pendant 6 mois sans le placer directement
et entre cette période j'ai fait ce chèque à ma sœur que je regrette
je peux la poursuivre pour abus de faiblesse?
ÉTANT DONNER QUEL ET MARIÉE a-t-elle encore l'immunité familiale?

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **12:47**

désolée je n'avais pas lu que c'était une assurance vie. Il va falloir prouver par un relevé de banque que la somme donnée était bien destinée à votre sœur. Si votre sœur vous a demandé cette somme c'est qu'elle ne les avait pas donc pourra-t-elle vous les rendre? proposez-lui des mensualités pour l'arranger. Maintenant si elle refuse de vous les rendre il faut que vous agissiez avec un homme de loi en lui amenant les papiers de l'assurance vie précisant que ça vous était destiné (par la banque), le relevé de banque où la somme donnée à votre sœur lui était destinée. Bon courage et si votre sœur refuse avec les menaces d'un procès, elle peut prendre "peur" et vous rembourser.

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **12:53**

oui elle les a placés sur un PEL elle est solvable
j'ai tous les docs.. nécessaire comme quoi c'est bien moi le seul bénéficiaire
et un certificat médical prouvant que je n'étais pas dans mon état normal
quel solution me proposer vous
MERCI cordialement

Par **labadie**, le **10/11/2009** à **13:59**

Tout d'abord est-elle d'accord à vous rembourser? Si c'est non prenez un homme de loi et tout ira en votre faveur car c'est un abus si vous étiez malade psychologiquement au moment où vous avez donné l'argent. Si votre état c'est accentué face à cet abus vous pouvez demander réparation en insistant bien que depuis cette histoire ça vous a affecté ++ moralement (à faire valoir par votre médecin traitant ou professionnel si vous êtes suivi).

Par **ylwan**, le **10/11/2009** à **14:01**

merci beaucoup

Par **ylwan**, le **12/11/2009** à **08:36**

bonjour,et si mon dossier avec ma soeur va jusqu'au tribunal
le procureur peut-il reclamer l'immunit e familiale
et quel est votre statut?
VOUS ETE JURISTE?

Par **labadie**, le **12/11/2009**   **11:58**

Bonjour,

Je ne suis pas juriste mais je connais un peu les lois mais chaque cas est bien different. Je vous conseil de vous diriger vers un avocat pour aller plus vite ou un conseiller juridique(c'est gratuit). Les conseillers juridique sont disponibles dans les mairies de votre pr efecture et les rdv sont rapides. Bon courage.